VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN,

Lionel M. Ricau. Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETE DE CHOIX POUR RESIDENCE

Résidence Simple à Deux Etages dans le District des Jardins,

No 1305 Rue Ste-Marie, Encoignure Chestnut.

MAGNIFIQUES TERRAINS.

Succession de Mme Mary V. Veazie—No 92,909, Cour Civile de District, Division E.

A L'ENCAN, JEUDI, LE 16 FEVRIER, 1911, à MIDI.

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire intitulée succession de Mme Mary V. Veazie, dossier No 92 909 daté et signé du 6 janvier 1911 et adressé à LIONEL M. RICAU, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, le 16 février 1911, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Ste-Marie, Collège (autrefois Pisqueémine), Chestnut et Félicité, désignés par les numéros 3 et 4 sur un plan dressé par C. A. Hedin, ancien architecte, de la date du 16 mai 1859 au rapport de J. Claborne, ancien notaire, en l'étude de J. Claborne, ancien notaire, en cette ville, lesdits lots mesurant, en mesure anglaise, comme suit: le lot No 3 formant l'encoignure des rues Ste Marie et Chestnut et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Ste Marie, et 32 pieds en l'arrière dans le fond sur 129 pieds 1 pouce et 3 lignes de profondeur et façade à la rue Chestnut, et 125 pieds, 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot No 4, et ledit lot No 4 mesure 31 pieds, 11 pouces, 5 lignes de face à la rue Ste Marie, et 32 pieds en largeur dans le fond, sur une profondeur de 124 pieds, 5 pouces et 6 lignes sur ladite ligne de division du lot No 3, et 127 pieds, 10 pouces et 2 lignes de profondeur sur l'autre ligne.

Laquelle propriété a été acquise par Mary Valentine Veazie, par héritage, de la succession de John Valentine et épouse, No 13 933 de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans par jugement daté du 2 avril 1885.

Les améliorations consistent d'une magnifique résidence simple à deux étages, contenant 6 chambres, salon double, salle à manger, cuisine, chambre à bain, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un et deux ans, devant être représentée par billets à recevoir portant 7 pour cent d'intérêt de la date desdits billets jusqu'au paiement garantie par lien de vendeur et privilèges et toutes les clauses d'hypothèque usuelles et de sécurité et lesdits billets devant être datés sur et l'acquéreur devant recevoir les loyers le et après le passage de l'acte de vente. L'acquéreur devant assumer les taxes pour l'année 1911 et faire un dépôt de 10 pour cent avec l'encanteur pour lier la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur et passé pardevant Jeff. C. Wenck notaire.

LIONEL M. RICAU,
J. Zach Spearing, avocat. Encanteur
15 jan—15 22 29— fév 5 12 16

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente en Partage.

SANS LIMITE OU RESERVE AU PLUS HAUT ENCHERISSEUR.

Mme Jean B. Caumont et al. vs Les Mineurs Bernard M. Dufour et al.

Offre de Choix de Propriétés Foncières Améliorées dans les Deuxième et Troisième Districts, Comprenant

BATISSE SUBSTANTIELLE EN BRIQUES, Nos 616-618 rue de Chartres, encoignure de la rue Jefferson.

JOLI COTTAGE DOUBLE, Nos 3913-15 rue Dauphine. SHOP BE CHARRON ET ECURIE, No 3919 rue Dauphine.

A L'ENCAN, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 2 Février, 1911, à Midi.

EN vertu d'un jugement rendu et signé en Cour ouverte le 22 décembre 1910 par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire du partage de Mme Jean B. Caumont et al. vs les mineurs Bernard M. Dufour et al. dossier No 94 386et à moi adressé, j'offrirai à enchère publique, le jour, à l'heure et à l'endroit ci-dessus nommé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Un certain lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Chartres, Jefferson, Levée et Toulouse, mesurant 30 pieds 6 pouces de face à la rue Chartres sur 105 pieds 6 pouces de profondeur et façade à la rue Jefferson, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception ou réserve. Etant la même propriété acquise par le défunt Joseph Dufour, pendant son mariage avec Mme Marie Adeline Foe, par achat de la veuve L. Herle, par acte pardevant Oscar Druet ancien notaire de cette ville, enregistré en le livre des transferts 119, folio 821.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques connue comme Nos 616-618 rue de Chartres, le rez-de-chaussée comme place commerciale et le premier étage comme appartements.

2. Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet 242 borné par les rues Dauphine, Avalar, Bourgogne et Barthélemy, désigné par la lettre A sur un devis ou certificat d'arpentage dressé par D. E. Seghers et fils, vérifié daté Nouvelle-Orléans le 20 septembre 1910, attaché à un inventaire en cette pour références et d'après cela mesurant 38 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 127 pieds 8 pouces 6 lignes sur le côté du lot 3, une première largeur dans le fond de 29 pieds 10 pouces 1 ligne de la une deuxième profondeur de 2 pouces, de la une deuxième largeur de 9 pieds 4 lignes sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 6 lignes sur le côté du lot B, décrit en le dit devis, ledit lot A est composé du tout du lot 4 et d'une étendue de 9 pieds 4 lignes sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes du lot 12.

Etant la même propriété acquise par le défunt Joseph Dufour comme suit: la portion de cette est connue comme lot 4 par achat pendant son mariage, de Louis Rechtein, par acte pardevant Octave de Armas, ancien notaire, le 25 août 1885, enregistré en le livre des transferts, folio —. La balance étant une portion de la propriété achetée par le dit défunt pendant son mariage, de F. A. Duba, par acte de A. de Armas ancien notaire, enregistré en le livre des transferts 110, folio 977.

Les améliorations consistent d'un joli cottage double contenant quatre chambres de chaque côté connu comme Nos 3913-15 rue Dauphine.

3. Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 242, borné par les rues Dauphine, Alvar, Bourgogne et Barthélemy, désigné par la lettre B sur le devis et certificat d'arpentage annexé à un inventaire ci-dessus mesurant comme suit: 22 pieds 2 pouces, 4 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces, 6 lignes entre lignes égales et parallèles, et commençant à une distance actuelle de 120 pieds, 2 pouces de l'encoignure des rues Dauphine et Barthélemy et est composé de la balance de la façade du lot 12 sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces, 6 lignes.

Etant la plus grande portion de la propriété acquise par le défunt pendant son mariage, par achat de F. A. Duba, par acte pardevant A. de Armas, ancien notaire, le — jour de — enregistré livre des transferts 110 folio 977.

Les améliorations consistent d'un atelier de forge et écurie, connu comme No 3919 rue Dauphine.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur la balance, s'il y en a, devant être représentée par un billet ou billets payables en un ou en un et deux ans à l'option de l'acquéreur, les billets devant porter 7 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement et devant être garantis par lien de vendeur et hypothèque et privilège spécial, tous les actes de vente doivent contenir les clauses usuelles de sécurité avec 10 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de forclusion toutes les polices d'assurances devant être données au porteur desdits billets, les acquéreurs devant faire un dépôt ne portant pas d'intérêt de 10 pour cent du prix de vente au moment de l'adjudication.

Les actes de vente devant être passés pardevant Francis D. Charbonnet, notaire aux frais des acquéreurs.

LIONEL M. RICAU, Encanteur.
J. Arthur Charbonnet, avocat
1 jan — 18 15 22 29—fév 2

Arthur H. Dicks.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John G. Huffman vs Henry B. Huffman et als. Mineurs.

(German-American Savings Bank and Trust Co. Tuteur.)

No 95,305—Cour Civile de District—Division C.

MAGNIFIQUE COTTAGE SIMPLE, No 1931 rue Calhoun

JEUDI, LE 23 FEVRIER 1911.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne—Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 99, borné par les rues Calhoun, Howard, Sud Liberté et Jeanne Henry Clay, lesdits lots sont désignés par les Nos 12 et 13 sur un devis dressé par C. Milo Williams, député-voyer de ville, daté du 3 janvier 1899. Lesdits lots sont contigus et ont chacun une façade de vingt-neuf (29) pieds onze (11") pouces et cinq (5") lignes de face à la rue Calhoun, une largeur de vingt-neuf (29) pieds onze (11") pouces et six (6") lignes dans le fond avec les profondeurs suivantes: Le lot No 12 ayant une profondeur sur la ligne de côté indiquant du lot No 11 de cent trente-six (136") pieds six (6") et trois (3") lignes et d'une profondeur sur la ligne de côté indiquant du lot No 13, de cent trente-sept (137") pieds, trois (3") pouces et quatre (4") lignes, le lot No 13 ayant une profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 12 de cent trente-sept (137") pieds trois (3") pouces et quatre (4") lignes et d'une profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Sud Liberté de cent trente-huit (138") pieds et cinq (5") lignes. La maison contient vestibule, salon, salle à manger, cuisine, office, 3 chambres à coucher, chambre à bain, galeries, bâtisse à deux étages dans le fond contenant deux chambres, chambre de lavage, etc., la rue est pavée en asphalte.

En vertu d'un ordre signé du 19 janvier 1911, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, les différents paiements devant être représentés par billets de l'acquéreur, portant intérêt au taux de huit pour cent par an de la date l'adjudication et devant être garantis par lien et privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété foncière, l'acte devant contenir toutes les clauses usuelles pour garantir le paiement sur lesdits billets, incluant le pacte de non aliénendo l'acquéreur devant payer les taxes d'Etat et de ville pour les années 1910 et 1911, et de payer pour l'acte de vente pardevant Wm Renaudin, notaire, 10 0/0 de dépôt devant être fait au moment de l'adjudication avec

ARTHUR H. DICKS,
Encanteur.
22 jan—22 29—fév 5 12 19 23

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE

SPLENDIDE OFFRE POUR PLACEMENT.

DEUX JOLIS COTTAGES DOUBLES EN BOIS

Dans le Sixième District,

Nos 3817-3819, 3821-3823 RUE CHESTNUT,

Entre General Taylor et Peniston, Bornés par la rue Colisée.

SUCCESSION DE BERTHA CAROLINE HOCH

No 94,364—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

PAR FITZPATRICK-DUNN REALTY CO.—W. H. Fitzpatrick, Encanteur.—Bureau No 338 rue Carondelet — JEUDI, le 2 mars 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé le 26 janvier 1911, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété comme suit sera vendue—

Deux certains lots de terre dans le Sixième District de cette ville, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, avantages et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, dans l'îlet No 283, borné par les rues Général Taylor, Peniston, Chestnut et Collisée; désignés par les Nos neuf et dix (9 et 10); lesdits lots mesurant chacun trente-deux pieds de face à la rue Chestnut sur cent vingt-huit pieds sept pouces trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant deux cottages doubles décrits comme suit: Premier—Nos 3817-3819 rue Chestnut, contenant 5 chambres, chambre à bain, gaz, office, hangar, etc., de chaque côté. Deuxième—Nos 3821-3823 rue Chestnut, contenant deux étages dans le fond, ayant quatre chambres au rez-de-chaussée et deux chambres, chambre à bain, etc., au premier étage, gaz, office, hangar, etc., de chaque côté.

Les cottages ci-dessus ont été construits il y a environ quatre ans; un bon placement pour l'acquereur.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant payer audessus et en plus du montant de son enchère, toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles de l'année 1911 et déposer 10 0/0 avec l'encanteur au moment de l'adjudication, les loyers devant être collectés et retenus par le vend ur jusqu'au passage de l'acte de vente, l'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Fred. Deibel, notaire.

Edw. Rightor et E. W. Rischow, avocats.
28 jan—28 29—fév 5 12 19 26—mars 2

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Léon M. Roubion.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No 95,616. — Division C.—Attendu que Mme Aimée Colron, veuve de Léon M. Roubion, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Léon M. Roubion, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Legier & Gleason, avocats.
25jan—25 29—fév 3

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Herman Gerdes.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 95,846.—Division C. — Attendu que Frederick Gerdes a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Herman Gerdes, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CORNELL, Greffier. — Pierre D. Olivier, avocat. 26jan—26 30—fév 4

VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Rudolph Helwick vs Adolph Helwick et als. No 94,670—Cour Civile de District pour la paroisse d'orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, encanteur — Bureau, 134 rue Carondelet—MARDI, le 21 février 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un jugement rendu le 13 janvier 1911 et signé le 19 janvier 1911 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de ladite Cour, Division D dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre situés dans le Septième District de cette ville dans l'îlet No 245 borné par les rues Burdette, Adams, Cohn et Hickory; lesdits lots étant désignés par les numéros 21 et 22 sur un plan annexé à un acte passé pardevant E. Commagère, ancien notaire, le 6 février 1872. Les dits lots sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Burdette sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot 22 formant le coin des rues Burdette et Hickory avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent désignées par les N s 7729 et 7725 rue Hickory.

Conditions—1/3 ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance représentée par des billets de l'acquéreur, payables en 1 et 2 ans après leur date avec intérêt au taux de 7 pour cent par an jusqu'au complet paiement, les dits billets devant être datés du jour où sera passé l'acte de vente, et les loyers ne revenant à l'acquéreur que de la date où sera passé l'acte de vente, les dits billets devant être garantis par lien de vendeur et hypothèque et toutes les clauses d'hypothèque usuelles et de sécurité et lesdits billets devant être datés sur et l'acquéreur devant recevoir les loyers le et après le passage de l'acte de vente. L'acquéreur devant assumer les taxes pour l'année 1911 et faire un dépôt de 10 pour cent avec l'encanteur pour lier la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur et passé pardevant Jeff. C. Wenck notaire.

LIONEL M. RICAU,
J. Zach Spearing, avocat. Encanteur
15 jan—15 22 29— fév 5 12 16

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE DE RECEVEUR.

International Car Company sur le Chemin de la Métairie.

W. W. Carre Company Limited vs International Car Company.

No 92,895—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, encanteur—Bureau No 134 rue Carondelet—

MARDI, 14 FEVRIER 1911,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent et en dépendant, situé dans la ville de Bath, No 2, sur le Chemin de la Métairie, en la paroisse de Jefferson, dans l'Etat de la Louisiane, désigné par la lettre D et s'étendant sur le côté sud du Chemin de la Métairie, borné sur le côté nord par ledit chemin, sur l'ouest par une portion de terre marquée C, sur le côté sud par un chemin public cinquante pieds en largeur, sur l'est par la portion de terre ci-après décrite marquée E, et ayant les mesures et suivantes, à savoir: Sur la ligne de l'ouest environ trois milles neuf cent soixante-seize pieds, neuf pouces sur la ligne de l'est, laquelle est parallèle à ladite ligne de l'ouest, environ trois mille sept cent quatre-vingt-quatre pieds neuf pouces et sept lignes; sur les lignes nord et sud, chacun deux cent dix-neuf pieds deux pouces et sept lignes à angle droit avec lesdites lignes est et ouest.

2. Un autre morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en dépendant, situé dans la même ville et paroisse et contigu à ladite propriété ci-dessus décrite, étant désigné par la lettre E et borné sur le nord par le Chemin de la Métairie sur le sud par ledit chemin public de cinquante pieds de largeur, sur l'ouest par le morceau ci-dessus décrit marqué D et mesurant sur ladite ligne de l'ouest environ trois mille sept cent quatre-vingt-quatre pieds neuf pouces, sur la ligne de l'est, laquelle est parallèle à ladite ligne de l'ouest, environ trois mille cinq cent vingt-et-un pieds cinq pouces; et sur la ligne du nord chacun deux cent dix-neuf pieds deux pouces et sept lignes à angle droit aux dites lignes est ouest.

Le tout d'après un plan de E. H. Springbett, daté du 12 avril 1839, et déposé en l'étude de J. B. Marks, ancien notaire, le 28me jour de mai 1839.

Ladite propriété ci-dessus décrite, étant située en la Paroisse de Jefferson, Etat de la Louisiane.

Etant la même propriété laquelle était acquise par ladite International Car Company, par achat de la New Orleans Terminal Company par un acte de vente pardevant Abraham Golberg, notaire, le 26 février 1909, dûment enregistré en la paroisse de Jefferson, en le livre des transferts 48, folio 245.

En lequel dit acte d'achat les lignes suivantes sont vues.

1. Que, il sera réservé de ladite vente les droits existant de la New Orleans Terminal Company, au travers de ladite propriété cent pieds de largeur, étant cinquante pieds sur chaque côté de la ligne du centre de la voie de lad te compagnie comme elle est maintenant construite, ledit droit de passage entrant dans ladite propriété au coin Nord-Est du lot E et traversant les lots E et D, diagonalement à la ligne du lot C.

2. Qu'aucun droit de passage n'existera jamais ou ne traversera jamais les droits de passage tels qu'est réservée de ladite vente en faveur de n'importe laquelle des portions des propriétés vendues et divisées en deux parties par lesdits droits de passage.

3. Que ladite "Terminal Company" aura le droit en tout temps de construire et maintenir entourages sans portes ou ouvertures le long de la borne du nord de ses droits réservés de passage au Chemin de la Métairie à la ligne du lot C.

4. Immédiatement après la vente de la propriété foncière, certaines machines y appartenant seront vendues séparément comme suit, d'après l'intervention dans cette affaire:

A—Dans l'intervention de Sprague Electric Co., en vertu d'un ordre daté du 11 juillet 1910 dans l'affaire ci-dessus intitulée: Un (1) moteur six cycle 220 volt.

B—Dans l'intervention de A. S. White, en vertu d'un ordre daté du 12 juil et 1910 dans l'affaire ci-dessus intitulée: Un (1) "Shaving, Dust, Chips et Saw Dust Collector System".

C—Dans l'intervention de la Petroleum Iron Works, en vertu d'un ordre daté du 10 juin 1910, dans l'affaire ci-dessus intitulée: Un (1) réservoir pour eau avec couvercle ouvert.

D—Dans l'intervention de Brancroft, Ross & Sinclair: Un (1) Bolt Cutter; Un (1) Milling Machine; Un (1) 20" Drill; Un (1) Marteau à vapeur; Une (1) Flèche pour mesurer de bois.

E. Dans l'intervention de Fay & Evan, en vertu d'un ordre daté du 8 avril 1910, dans l'affaire ci dessus intitulée Un (1) Double Cylinder Planer and Matcher No 171; une (1) paire Shimmer six bit Expansion Matcher Heads; une (1) paire Ship Lap Cutters (right hand) et une paire Ship Lap Cutters (left hand) avec slots; une (1) paire right and left hand Cutters pour arrondir les coins; une caire Double Rounding Cutter, quatre (4) couteaux (extra 20"), quatre (4) couteaux extra 12".

Toutes les machines ci-dessus peuvent être inspectées à la manufacture de la International Car Co. et détails complets peuvent être obtenus d'après l'inventaire en cette affaire.

Conditions—Comptant. 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Jefferson C. Wenck, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Tentonia Bank and Trust Company, receveurs.

MM. Dart, Kernan et Dart, avocats.
14 jan—14 22 29—fév 5 12 14

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison et effets mobiliers.

Sur les lieux, 616-618 rue de Chartres, coin Jefferson.

VENDREDI, le 3 février 1911, à 11 h. A.M. Mme Jean B. Caumont et al vs les mineurs Bernard M. Dufour et al.

No 94,386—Cour Civile de District, Div. B.

EN VERTU d'un jugement rendu et signé en Cour ouverte le 22 décembre 1910 par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée et à moi adressé je procéderai à vendre à l'enchère publique, VENDREDI, le 3 février 1911 à 11 heures A. M., sur les lieux Nos 616-618 rue de Chartres coin Jefferson, un lot de meubles et effets mobiliers, d'après l'inventaire enregistré, consistant d'un Piano Mathusek, tables de centre et à extension, lits et literies, coffre-fort en fer "sideboard", chaises, armoires, faïence et verreries, etc. §

Conditions—Comptant.

LIONEL M. RICAU, Encanteur.
22 jan—22 29—fév 2 3

R. J. Kennedy.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Simple

No 816, AVENUE WASHINGTON

William McDuff vs Emma L. McDuff.

No 2173—Cour Civile de District, Division E.

PAR R. J. KENNEDY, Encanteur — 205 Bâtisse Hennen—JEUDI, le 23 février 1911, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi, en cette ville, conformément à un ordre signé du 19 janvier 1911, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, procéderai à vendre à l'enchère publique, la propriété suivante, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet comprenant l'avenue Washington, les rues Laurel, Sixième et Annonciation, désigné par le numéro quatre, sur un plan dressé par Edgar Pilié, voyer, le 9 janvier 1911, ledit lot mesurant 30 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à ladite avenue Washington, la même largeur dans le fond, sur 130 pieds 9 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Comptant, l'acquéreur ou les acquéreurs doivent assumer le paiement des taxe d'Etat et de ville pour l'année 1911, aussi devant payer pour les frais de l'acte de vente pardevant James B. Rosser Jr, notaire, 10 0/0 au moment de l'adjudication.

R. J. KENNEDY, Encanteur.
J. B. Rosser Jr, D. A. Newhauser, avocats.
21 jan—21 22 29—fév 5 12 19 23

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN

Kernaghan & Cordill.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Mme Marie A. Beugnot et al. vs Mme Jean A. Wogan et als.—No 94 862.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.

PAR KERNAGHAN & CORDILL—W. A. Kernaghan, Encanteur. Bureau No 339 rue Carondelet. JEUDI, le 2 mars 1911 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 23 novembre 1910, par l'Hon. E. K. Skinner juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, d'après un arpentage de J. F. Coleman & Compagnie, ingénieurs, daté janvier 1911, à savoir:

1. Un certain lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 894, borné par l'avenue Taylor, les rues Scott, Louisville et Bienville, formant l'encoignure de l'avenue Taylor et la rue Bienville, mesurant 29 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à l'avenue Taylor, sur 120 pieds, 8 pouces et 1 ligne de profondeur et face à la rue Bienville, sur une profondeur sur l'autre ligne de côté vers la rue Louisville de 124 pieds, 2 pouces et 7 lignes, convergeant à un point dans le fond, terminant à la rue Bienville, ou elle se joint à la susdite ligne de profondeur sur la rue Bienville.

2. Vingt deux lots situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 885 borné par l'avenue Taylor, les rues Scott, Bienville et Vicksburg, désignés par les numéros 1 à 22, inclusivement, et mesurant comme suit:

Le lot No 1 formant l'encoignure de l'avenue Taylor et la rue Bienville et mesurant 29 pieds 8 pouces et une ligne face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Bienville, et entre lignes parallèles. Les lots Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont contigus et mesurent chacun 29 pieds de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le No 9 formant l'encoignure de l'avenue Taylor et la rue Vicksburg, et mesurant 29 pieds 8 pouces de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Vicksburg et entre lignes parallèles. Les lots Nos 10 et 11 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Vicksburg sur 131 pieds 4 pouces et une ligne de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 10 est contigu aux lots 5, 6, 7, 8 et 9 dans le fond. Le lot No 11 est contigu aux lots 12, 13, 14, 15 et 16 dans leur fond. Le lot No 12 formant l'encoignure des rues Scott et Vicksburg et mesurant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Scott sur une profondeur et façade de 116 pieds à la rue Vicksburg et entre lignes parallèles. Les lots Nos 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 sont contigus et mesurent chacun 29 pieds de face à la rue Scott, sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No 20 forme l'encoignure des rues Scott et Bienville et mesure 29 pieds 8 pouces et 1 ligne de face à la rue Scott sur une profondeur et façade de 116 pieds à la rue Bienville et entre lignes parallèles. Les lots Nos 21 et 22 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Bienville sur 131 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 21 est contigu aux lots Nos 16, 17, 18, 19 et 20 sur leur fond. Le lot No 22 est contigu aux lots Nos 1, 2, 3, 4 et 5 sur leur fond.

3. Vingt-quatre certains lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 896, borné par l'avenue Taylor, les rues Scott, Vicksburg et Conti, désignés par les Nos 1 à 24, inclusivement, et mesurant comme suit:

Le lot No 1 formant l'encoignure de l'avenue Taylor et la rue Vicksburg et mesurant 32 pieds 5 pouces 5 lignes à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Vicksburg entre lignes parallèles. Les lots Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 10 formant l'encoignure de l'avenue Taylor et la rue Conti et mesurant 32 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Memphis et entre lignes parallèles. Les lots Nos 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont contigus aux lots Nos 6, 7, 8, 9 et 10 sur leur fond. Le lot No 12 est contigu aux lots Nos 13, 14, 15, 16 et 17 sur leur fond. Le lot No 13 forme l'encoignure des rues Scott et Conti et mesure 32 pieds, 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Scott sur une profondeur et face de 116 pieds à la rue Conti et entre lignes parallèles. Les lots Nos 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Scott sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 22 forme l'encoignure des rues Scott et Vicksburg et mesure 32 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Scott sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Vicksburg et entre lignes parallèles. Les lots Nos 23 et 24 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Vicksburg sur 152 pieds 5 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

4. Dix-huit certains lots de terre, situés le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 897, borné par l'avenue Taylor, les rues Scott, Conti et Memphis, désignés par les Nos 1 à 18, inclusivement. Le lot No 1 formant l'encoignure de l'avenue Taylor et la rue Conti, et mesurant 30 pieds, 8 pouces et 7 lignes de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Conti et entre lignes parallèles. Les lots Nos 2, 3, 4, 5 et 6 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds, 6 pouces de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 7 formant l'encoignure de l'avenue Taylor et la rue Memphis, et mesurant 30 pieds et 8 pouces de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les lots Nos 8 et 9 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Memphis sur 106 pieds et 11 pouces sur leur fond. Le lot No 9 est contigu aux lots Nos 10, 11 et 12 et partie du lot No 13 sur leur fond. Le lot No 10 forme l'encoignure des rues Scott et Memphis et mesure 30 pieds et 8 pouces de face à la rue Scott sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Memphis et entre lignes parallèles. Les lots Nos 11, 12, 13, 14, et 15 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds 8 pouces de face à la rue Scott sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 16 formant l'encoignure des rues Scott et Conti et mesurant 30 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue Scott sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Conti et entre lignes parallèles. Les lots Nos 17 et 18 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Conti sur 106 pieds 11 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 17 est contigu au lot No 13 et lots Nos 14, 15 et 16 sur leur fond. Le lot No 18 est contigu aux lots Nos 1, 2, 3 et partie du lot No 4 dans leur fond.

5. Dix-huit certains lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet 898 borné par l'avenue Taylor, les rues Scott, Memphis et St Louis, désignés par les Nos 1 à 18 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure de l'avenue Taylor et la rue Memphis et mesure 30 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Memphis et entre lignes parallèles. Les lots Nos 2, 3, 4, 5 et 6 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds et 6 pouces de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 7 formant l'encoignure de l'avenue Taylor et la rue St Louis et mesurant 30 pieds 8 pouces de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue St-Louis entre lignes parallèles. Les lots Nos 8 et 9 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue St-Louis sur 106 pieds 11 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 8 est contigu à une partie du lot No 4 et les lots Nos 6, 6 et 7 sur leur fond. Le lot No 9 est contigu aux lots Nos 10, 11 et 12 et partie du lot No 13 sur leurs fonds. Le lot No 10 formant l'encoignure des rues Scott et St-Louis et mesurant 30 pieds et 8 pouces de face à la rue Scott sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les lots Nos 11, 12, 13, 14 et 15 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds et 6 pouces de face à la rue Scott sur 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot 16 formant l'encoignure des rues Scott et Memphis, et mesurant 30 pieds 8 pouces de face à l'avenue Taylor sur 116 pieds de profondeur et façade à la rue Memphis, et entre lignes parallèles. Les lots Nos 17 et 18 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Memphis sur 106 pieds 11 pouces sur leur fond. Le lot No 17 est contigu aux lots Nos 10,